

# Check-list du chargé de sécurité

Cette liste est non-exhaustive; certaines mesures pourraient ne pas s'appliquer à votre entreprise.

## MESURES D'ORGANISATION

1. Le personnel doit être formé en permanence sur les installations et consignes de prévention et d'alarme :
  - Accès, position et utilisation des moyens de transmission de l'alarme (téléphones, dispositif interne d'alerte et d'évacuation); personnes et instances à alarmer en cas de sinistre (liste).
  - Accès et position des issues de secours afin d'évacuer les personnes selon liste des pensionnaires.
  - Point de rassemblement.
  - Utilisation et position des extincteurs et postes à alimentation axiale.
2. Une instruction permanente à l'usage du personnel sur le comportement en cas d'incendie doit être instaurée, notamment : exercices d'alarme, d'évacuation et d'extinction.
3. Des consignes doivent être affichées et remises à tout le personnel .
4. Si un agent de sécurité doit effectuer des rondes dans l'ensemble du bâtiment, un programme et une consigne de ronde (parcours, locaux et installations à visiter) doivent être établis. Un registre doit être tenu et les résultats consignés.
5. L'ordre dans le bâtiment doit être respecté.
6. Le stockage doit être effectué dans les locaux affectés à cet usage.
7. Les voies de fuite et sorties de secours doivent être libres et utilisables en tout temps, contrôle journalier.

## FREQUENCES DE CONTROLE DES INSTALLATIONS

1. L'éclairage de sécurité doit être contrôlé tous les 6 mois par l'exploitant. Le contrôle doit s'effectuer en coupant le secteur. Chaque appareil doit être vérifié systématiquement. Ces contrôles doivent être consignés dans un carnet ad hoc.
2. Le fonctionnement des évacuateurs de fumée et de chaleur doit être contrôlé une fois par année (si possible en période hivernale) par une manoeuvre de l'installation. Contrôle également de l'accessibilité et de la signalisation de l'emplacement du système de commande.

3. Pour les installations de détection automatique, un essai de transmission à la centrale officielle d'alarme doit être effectué une fois par année. Des contrôles de fonctionnement doivent être périodiquement effectués selon fréquence déterminée par la firme.
4. La maintenance de l'installation de détection automatique d'incendie doit être effectuée par la firme au minimum une fois par année.
5. Le paratonnerre doit être contrôlé par un expert lors de l'installation puis tous les 10 ans, ou après chaque coup de foudre. Le contrôle s'étend à toutes les parties visibles de l'installation. Il est procédé à des mesures de résistance des terres.
6. Chaque poste incendie à alimentation axiale doit être contrôlé visuellement tous les 3 mois (présence de toutes les parties constituantes). Une fois par an, il faut mettre en pression le système, dérouler le tuyau sur toute sa longueur, contrôler l'état de ce dernier, faire couler l'eau quelques minutes, puis vidanger le tuyau.
7. L'état des extincteurs portatifs doit être contrôlé tous les 3 mois par le propriétaire. Il faut vérifier leur bon état apparent ainsi que la présence du plomb de sécurité. La possibilité d'accès à ces appareils doit être également vérifiée.  
La date des recharges et des révisions trisannuelles doit être inscrite de manière permanente sur les extincteurs.
8. Nettoyage régulier des filtres et des canaux de ventilation.
9. D'autres installations techniques et d'alarme peuvent nécessiter un entretien périodique.  
La fréquence doit être examinée avec la firme concernée et les contrôles **consignés** dans un livret prévu à cet effet.